



Le Service Universel National contribue maintenant à la modification du système éducatif, dans un cadre dangereux de militarisation de la société.

Le SNU était, dès le départ, un élément de la politique militaire de la France dans le programme de Macron. A partir de septembre 2023, deux dispositifs SNU coexistent :

- Un jeune volontaire, entre 15 et 17 ans peut demander individuellement à faire un séjour de cohésion sur le temps de vacances.
- Un jeune volontaire peut aussi réaliser ce séjour sur temps scolaire (au sein d'une classe engagée) ou pendant deux semaines remplaçant la séquence d'observation en classe de seconde.

L'arrêté du 29 novembre 2023, relatif à la séquence d'observation en seconde générale et technologique, précise bien l'obligation de ce stage en entreprise mais les élèves qui effectuent pendant le dernier mois de l'année scolaire le séjour de cohésion ou, s'ils ont déjà effectué le séjour de cohésion, la mission d'intérêt général prévus à l'article R. 113-1 du code du service national, peuvent être dispensés de ce stage d'observation en milieu professionnel.

Pour le SUNDEP Solidaires, le SNU s'inscrit dorénavant ouvertement dans l'éducation nationale et fait partie intégrante de la grille d'enseignement. Nous rejetons cette situation qui obligera les élèves à s'inscrire au SNU, faute de réseaux suffisants ou de connaissances en milieu professionnel pour trouver un stage.

Pour rappel, les séjours de cohésion sont réalisés en uniforme, encadrés en partie par des militaires. Les jeunes participent à la levée de drapeau français, chantent *la marseillaise* chaque matin, marchent au pas, autant d'apprentissages qui n'ont pas leurs places dans l'éducation nationale.

Dans la foire aux questions relative au dispositif « classes et lycées engagés » de septembre 2023, il est précisé que des organisations spécifiques (cours numériques, par exemple) seront mis en place dans les établissements pour récupérer les enseignements dispensés pendant une éventuelle absence d'un élève en activité de SNU. Nous rappelons notre opposition à la diffusion des cours en version numérique car ils sont conçus par les enseignants qui en ont la stricte propriété intellectuelle. De plus, nous avons pu constater l'inefficacité de la continuité pédagogique pendant les périodes de confinement. La mise en place du SNU sur temps scolaire, par le gouvernement, ne doit en aucun cas accroître le temps de travail des enseignant.es.

Le SUNDEP Solidaires rejette de même la valorisation du SNU dans le cadre de parcoursup qui ne fait qu'amplifier le traitement inégalitaire entre les élèves.

Le SUNDEP Solidaires dénonce la caporalisation de l'éducation instauré par le SNU et revendique que l'école soit un lieu d'enseignement de savoirs émancipateurs et d'esprit critique.

Concernant les classes engagées, les enseignant.es volontaires seront rémunéré.es grâce au pacte « projet innovant ». Ils n'assisteront pas forcément au séjour mais pourront avec l'accord du chef d'établissement y participer pendant trois jours.

Nous ne sommes pas dupes. L'intégration du séjour sur temps scolaire permet de le rendre plus populaire et plus rassurant pour les parents alors que les dangers sont toujours aussi réels. Nous constatons dans la foire aux questions relative au dispositif « classes et lycées engagés » de septembre 2023 qu'au moins 50 % des encadrant.e.s doivent être qualifié.e.s ! Qu'en est-il du reste des responsables de la sécurité des jeunes ? Le pourcentage des personnels non qualifiés a été adapté par le décret n°2020-992 du 29 juillet 2020 portant sur les dispositions relatives au SNU. En séjour de cohésion, il peut atteindre 40 % de l'effectif. De nombreux accidents, de graves agressions, y compris sexuelles, et de mises en danger ont été déjà reconnus, jusqu'où le gouvernement est-il prêt à aller pour imposer sa vision passéiste de l'école ?

Le SUNDEP Solidaires refuse la militarisation de l'éducation et participera à toutes les mobilisations de lutte contre celle-ci.